

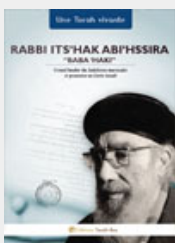


Traité Baba Metsia

Michna 6 - Chapitre 3

הַמִּפְקִיד פְּרוֹת אֶצֶל חֵבֶרוֹ,
אֶפְלוּ הֵן אוֹבְדִין,
לֹא יִגַע בָּהֶן.
בֶּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר:
יִמָּכַר בְּפִנֵּי בֵּית דִּין,
מִפְּנֵי הַשֵּׁב אֶבְדָּה לְבָעָלִים.

S'agissant de celui qui confie, en dépôt, des fruits à son prochain ; même lorsqu'ils se perdent (c'est-à-dire qu'ils s'abiment), il (le gardien) ne doit pas les toucher. Rabban Chimon ben Gamliel dit qu'il doit alors les vendre devant un tribunal, car il est (dans ce cas) assimilé à celui qui rendait une chose perdue à son propriétaire.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions